

Le particulier, qui avait soi-disant encaissé les 80 livres, le 26 janvier 1751, et qui en avait remis le reçu, était mort; impossible d'invoquer son témoignage; mais ses héritiers vivaient et ils parleraient au lieu du défunt. Sa fille unique, Colombe, était mariée à Claude Chavand, descendu de Saint-Martin-Lestra, pour l'épouser et faire valoir avec elle le domaine, qui lui était échu en partage et qui s'étendait sur les limites Est de la paroisse. L'un et l'autre ne refuseront pas, soit de reconnaître la signature paternelle, soit de désavouer celle qu'on leur montrera, si elle n'a été que gauchement imitée. Il y a, de fait, encore moyen de les contraindre. Ne sont-ils pas immédiatement intéressés à se prononcer pour ou contre? Ce n'est pas seulement un acte de complaisance qu'on attend d'eux; la mémoire de Denis n'est-elle pas en jeu? Son honnêteté aussi? Partant la réputation de sa famille? S'il n'a rien touché de plus que la somme, inscrite sur son brouillard, et si son nom a simplement servi à un mensonger subterfuge, personne n'élèvera le moindre doute contre sa gestion; mais, au contraire, le papier, que possède Maligeay, n'est-il pas contredit? Les 80 livres ont-elles été versées par Jean Gonin? Alors, on veut savoir ce qu'elles sont devenues, où elles ont passé. Puisqu'il n'en subsiste pas trace dans la reddition des comptes, les successeurs du délégué de la luminaire, surpris ainsi, même après son décès, en flagrant délit de malversation, sont tenus à réparer le dommage et à couvrir sa responsabilité. Le dilemme, qui les enserme, n'est pas facile à dénouer, en se taisant: ou bien la quittance est fautive, qu'ils le disent; ou bien elle est valide, alors qu'ils paient.

Colombe Denis et Claude Chavand furent assignés à cet effet; la citation fut déposée, à leur porte, par ministère